



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 10-2025

Objet : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-12-1,

Considérant qu'un état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein de l'organe délibérant doit être établi et communiqué chaque année,

Considérant que l'état annuel des indemnités perçues par les élus doit faire apparaître l'ensemble des indemnités, libellées en euros et de manière nominative,

Considérant qu'il doit être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la Communauté de communes,

Considérant qu'il ressort des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi susmentionnée que cet état constitue une « simple mesure d'information et qu'il n'a pas vocation à être débattu au sein du Conseil communautaire »,

Le Conseil communautaire,

Article unique : Prend acte de l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFYSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.